



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 12317

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de taxe additionnelle que devront supporter les bouchers et charcutiers et qui vise à financer la mise aux normes européennes des établissements d'équarrissage et le retraitement des stocks de farines de viandes et d'os produites en dehors des normes de traitement thermique. En effet, les bouchers et charcutiers contribuent déjà financièrement au service public de l'équarrissage créé en 1996 pour la destruction des matières considérées à haut risque et l'enlèvement des cadavres de ferme. Désormais, une taxe supplémentaire va s'appliquer à ces secteurs d'activités qui vont devoir participer, d'une part, au financement de la mise aux normes européennes des établissements d'équarrissage et, d'autre part, au retraitement des stocks de farines de viandes et d'os. Cette mise aux normes aurait dû se faire beaucoup plus tôt puisqu'une directive européenne de juillet 1996 imposait des mesures de traitement thermique. Celles-ci n'ont pas été appliquées et la France a continué à produire des farines hors normes qu'il faut désormais retraiter. Il lui demande quels sont les fondements justifiant qu'une telle taxe comprenne dans son champ d'application la boucherie et la charcuterie française.

### Texte de la réponse

Les investissements de mise aux normes des installations d'équarrissage en application de la décision 96/449/CE pourront bénéficier d'aides publiques sur des crédits de l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviiculture (OFIVAL) et du FEOGA. Il n'est pas envisagé que la taxe complémentaire sur les achats de viande intervienne dans ce dispositif, l'objet de cette taxe est uniquement de contribuer au financement des opérations de retraitement des farines non conformes pendant la période transitoire, c'est-à-dire celle qui court entre la décision d'interdiction de commercialisation des farines non conformes et la mise en service des installations répondant aux nouvelles normes prévue au plus tard jusqu'au 30 juin 1998.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12317

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1716

**Réponse publiée le :** 4 mai 1998, page 2480